

GUIDE MODE D'EMPLOI

Dossier de demande de subventions « Projets Sportifs Fédéraux » 2023

La FFN a pour mission de gérer la campagne PSF 2023. A ce titre, la FFN est chargée d'instruire les dossiers de demande de subvention et de soumettre des propositions de versements auprès de l'Agence nationale du Sport.

Pour rappel, le PSF est un véritable outil au service du déploiement du projet fédéral de la fédération dans les territoires et permet aux structures fédérales de solliciter des subventions pour la mise en œuvre d'actions visant la structuration et le développement de leurs activités et licenciés.

Vous trouverez ci-après, toutes les instructions pour préparer votre dossier PSF 2023.

Pour vous aider dans les démarches de demande de subvention, la FFN a élaboré un guide méthodologique. Pratique et simple d'utilisation, il est conçu en 7 fiches techniques, classées par thématique + les annexes qui viennent préciser les points évoqués :

- Fiche technique 1 : Les actions fédérales 2023 éligibles
- Fiche technique 2 : Focus actions CAF 2023
- Fiche Technique 3 : Le cadre général de la campagne PSF 2023
- Fiche technique 4 : Le calendrier prévisionnel 2023
- Fiche technique 5 : L'évaluation des actions du PSF 2022
- Fiche technique 6 : L'outil Compte Asso
- Fiche technique 7 : Les conditions d'éligibilité des dossiers

Annexes :

- [Formaliser le projet de développement de la structure](#)
- [Elaborer le budget prévisionnel des actions](#)
- [FAQ – Questions réponses](#)
- [Le Compte Asso : procédure de création du compte](#)
- [Liste des référents PSF fédéraux et régionaux](#)

Ce guide a vocation à accompagner, pas à pas les structures fédérales pour formaliser leur dossier de demande de subvention en adéquation avec les objectifs opérationnels de l'Agence nationale du Sport et les axes de développement de la FFN.

Pour tout renseignement complémentaire, l'équipe fédérale du service Développement et Accompagnement du Réseau Fédéral, est à votre disposition : psf@ffnatation.fr – 01 70 48 45 64



LES ACTIONS FEDERALES ELIGIBLES AU TITRE DU PSF 2023

Nous avons poursuivi le travail de priorisation des actions déjà mené l'an dernier en ajustant le catalogue d'actions fédérales éligibles et en définissant par niveau territorial (ligue, comité, club), des actions de développement ciblées en cohérence avec les rôles et missions de chacun, sur son territoire.

Ces actions sont classées par objectif opérationnel pour respecter les consignes de l'ANS.

Vous devez choisir parmi les actions proposées (via un menu déroulant dans Compte Asso), celles répondantes à votre stratégie de développement, en respectant le nombre d'actions minimum et maximum pouvant être pris en compte.

Important : Il est rappelé que le PSF n'a pas vocation à financer des actions de fonctionnement courant de la structure, les projets présentés doivent concourir au développement et/ou structuration du club, comité et ligue avec comme finalité le développement de nouvelles activités permettant l'augmentation du nombre de licenciés.

A ce titre, une attention particulière sera portée à l'analyse des renouvellements d'actions d'année N-1 en année N, notamment pour les structures engagées dans le PSF depuis plusieurs années. En outre, il s'agira de vérifier la portée de l'action menée et son impact sur le développement de la structure et si celle-ci a apporté une réelle plus-value au fil des années.

Les thématiques PSF 2023

L'engagement des structures dans les politiques publiques fait l'objet de priorités identifiées notamment au travers du développement de la pratique féminine et de l'accès à la pratique sportive pour les personnes en situation de handicap.

Sur les actions relatives à la lutte contre les violences dans le sport, les projets de sensibilisation et formation peuvent être financés via les conventions signées au niveau national avec les différents partenaires. Les structures qui souhaitent en bénéficier peuvent contacter juridique@ffnatation.fr. Dans le cas où les projets seraient trop nombreux, les demandes seront financées via le PSF.

Les projets relatifs à la prise de gestion d'équipements restent une thématique majeure du projet fédéral (accompagnement prestation AMO, étude de faisabilité d'une gestion DSP, aide coup de pouce gestion de la piscine). Ces projets seront instruits par la commission nationale PSF avec l'octroi d'une enveloppe financière dédiée qui tiendra compte de la nature et du nombre de dossiers déposés.

LES PRIORITES FEDERALES 2023

Dans le catalogue d'actions éligibles et pour chaque niveau de structure, il a été défini une (ou deux) priorité fédérale afin mettre en avant une action spécifique dont la mise en œuvre est essentielle au bon déploiement du projet fédéral dans les territoires.

Les priorités 2023 feront l'objet d'une enveloppe financière définie afin de valoriser ce type de projets et permettre une véritable activation et portée de l'action en termes de développement. Elles devront notamment faire valoir d'une augmentation du nombre de licenciés dans les 2 ans suivant l'action.

➤ **POUR LES LIGUES** : la mise en action des ETR

Les ETR doivent permettre de définir la dynamique régionale : elles analysent la réalité territoriale des disciplines, proposent des programmes pertinents en lien avec le développement et l'accès Haut niveau. Elles identifient les besoins de terrain et en font l'analyse (pbtique de terrain, densité, besoin de formation) pour construire la stratégie locale qui tient compte de la spécificité du territoire et des enjeux nationaux.

➤ **POUR LES COMITES** : le développement des activités et la structuration des clubs

Les priorités 2023 concernent le soutien à la mise en place d'actions visant :

- La sensibilisation/promotion du public féminin permettant l'accès aux fonctions d'entraîneurs ou de direction,
- Le développement des animations sportives de proximité
- La mise en œuvre des animations estivales : Nagez Grandeur Nature, Beach Water-Polo, Eau Libre promotionnelle

➤ **POUR LES CLUBS** : le développement des activités

Le soutien à la mise en place de nouvelles activités (ouverture de sections sportives ou développement de nouvelles activités type bien-être/ santé/ animations estivales) et les actions de développement des activités d'apprentissage sont les priorités fédérales 2023.

ACTIONS ELIGIBLES LIGUE

OBJECTIFS OPERATIONNELS	LIGUES - ACTIONS PSF 2023
<p>Développement de la pratique</p>	<p>Actions d'accompagnement des ligues à destination des clubs</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accompagnement dans la réalisation d'un projet pour les clubs du territoire : ingénierie de projet, mise en œuvre de formation d'élu, accompagnement sur les financements possibles, mise en réseau des acteurs, suivi et évaluation des actions menées - Aide au développement avec la mise en œuvre d'actions de sensibilisation/promotion du public féminin permettant l'accès aux fonctions d'entraîneurs ou de direction
	<p>ETR* (hors missions liées à l'accèsion HN)</p> <ul style="list-style-type: none"> - Identification, organisation et animation des ETR (5 disciplines) <p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions visant la promotion et valorisation des formations organisées au sein de l'ERFAN à travers la création d'outils pédagogiques et de communication, l'organisation de regroupements pédagogiques lors de stages ou compétitions, l'organisation de formations tuteurs, l'organisation de formation d'officiels
<p>Accession au sport de HN** <i>Réservé pour les structures identifiées par la DTN</i></p>	<p>Développement des activités en milieu naturel</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la mise en œuvre des animations estivales : Nagez Grandeur Nature, Beach Water-Polo, Eau Libre promotionnelle
	<p>Equipements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la gestion de piscines en DSP (soutien prestation AMO - actions spécifiques fermeture de piscines) <p>Outre-Mer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions sportives spécifiques : aides déplacements nageurs, aides achats matériels sportifs, organisation de compétitions et stages sportifs, ... <p>PPF - CAF</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPF - Encadrement : vacations et formations des entraîneurs de la structure - PPF - Optimisation de l'entraînement : Interventions dans le champ "optimisation de la performance », la prévention des blessures, et la récupération - PPF - Actions sportives : stages, regroupements, déplacements de sélection

* Le paramétrage informatique de Compte Asso est tel qu'il inclut les actions relatives à l'ETR dans l'onglet « Accession du sport de HN ». Or, nous informons les ligues, que leur action « ETR » doit être déposée dans l'onglet « **Développement de la Pratique** », tel que décrit dans le tableau des actions prioritaires Ligue. Les actions fédérales ETR ciblées sont des actions, positionnées en amont de l'accèsion de niveau territoriale et concourent à amener les nageurs à potentiel à intégrer les CAF.



**Les actions déposées dans le cadre du PPF "Accession territoriale" devront être avisées par la cellule de suivi de chaque CAF et devront être remontées à la direction technique nationale dès le dépôt des dossiers.

ACTIONS ELIGIBLES COMITE

OBJECTIFS OPERATIONNELS	COMITES - ACTIONS PSF 2023
Développement de la pratique	Actions de développement des activités/ Augmentation des licenciés
	Soutien à la mise en place d'actions visant la sensibilisation/promotion du public féminin permettant l'accès aux fonctions d'entraîneurs ou de direction
	Soutien à la mise en place d'actions visant le développement des animations sportives de proximité
	Soutien à la mise en œuvre des animations estivales : Nagez Grandeur Nature, Beach Water-Polo, Eau Libre promotionnelle
	Formation
	Actions visant la promotion et valorisation des formations organisées au sein du comité à travers la création d'outils pédagogiques et de communication, l'organisation de regroupements pédagogiques lors de stages ou compétitions, l'organisation de formation d'officiels
	Apprentissage
	Actions d'apprentissage de la natation à destination d'un public jeune en lien avec l'ENF et/ou Eveil Aquatique
	Equipements
	Soutien à la gestion de piscines en DSP (soutien prestation AMO - actions spécifiques fermeture de piscines)
Ethique et citoyenneté*	Soutien à la mise en œuvre d'actions de :
	Mise en place d'actions de lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences (incivilités et violences sexuelles) et actions de lutte contre le dopage



*Il est rappelé pour les actions relatives à l'objectif « Ethique et Citoyenneté », que la FFN a signé plusieurs partenariats avec des associations spécialisées sur les thématiques de lutte contre les violences et incivilités telles que les associations : Colosse aux Pieds d'Argile, les Papillons, ... Dans le cadre de ces partenariats, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'informations pour les structures fédérales peut être prise en charge. **A ce titre, les actions seront prioritairement orientées dans le cadre du partenariat national. Toutefois, si un nombre important d'action est identifiée en 2023, alors une partie pourrait être financée via le PSF également.**

Les renseignements concernant les informations et modalités pratiques des partenariats fédéraux sont accessibles via le site fédéral : <https://www.ffnatation.fr/ethique-et-integrite-ffn-lutte-contre-maltraitances-et-discrimination-dans-milieu-natation>

ACTIONS ELIGIBLES CLUB

OBJECTIFS OPERATIONNELS	CLUBS - ACTIONS PSF 2023
Développement de la pratique	<p>Formation</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien au financement de formations fédérales BF1, BF2, BF3 et BNSSA <p>Développement des activités/ Augmentation des licenciés</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la mise en œuvre des animations estivales : Nagez Grandeur Nature, Beach Water-Polo, Eau Libre promotionnelle - Soutien à la mise en place d'actions visant la création de sections sportives et/ou le développement de nouvelles activités <p>Equipements</p> <ul style="list-style-type: none"> - Soutien à la gestion de piscines en DSP (soutien prestation AMO - actions spécifiques fermeture de piscines) <p>Apprentissage</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions d'apprentissage de la natation à destination d'un public jeune en lien avec l'ENF et/ou l'Eveil Aquatique <p>Outre-Mer</p> <ul style="list-style-type: none"> - Actions sportives spécifiques : aides déplacements nageurs, aides achats matériels sportifs, organisation de compétitions et stages sportifs, ...
	<p>PPF - CAF</p> <ul style="list-style-type: none"> - PPF - Encadrement : vacations et formations des entraîneurs de la structure - PPF - Optimisation de l'entraînement : Interventions dans le champ "optimisation de la performance », la prévention des blessures, et la récupération - PPF - Actions sportives : stages, regroupements, déplacements de sélection <p>Soutien à la mise en œuvre d'actions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Nagez Forme Santé avec la création de section spécifique NFS - A destination d'un public en situation de handicap <p>Soutien à la mise en œuvre d'actions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'actions de lutte contre les discriminations, le harcèlement et les violences (incivilités et violences sexuelles) et actions de lutte contre le dopage
<p>Accession au sport de HN*</p> <p><i>Réservé pour les structures identifiées par la DTN</i></p>	
<p>Sport Santé</p>	
<p>Ethique et citoyenneté**</p>	

* Les actions déposées dans le cadre du PPF "Accession territoriale" devront être avisées par la cellule de suivi de chaque CAF et devront être remontées à la direction technique nationale dès le dépôt des dossiers.



**Il est rappelé pour les actions relatives à l'objectif « Ethique et Citoyenneté », que la FFN a signé plusieurs partenariats avec des associations spécialisées sur les thématiques de lutte contre les violences et incivilités telles que les associations : Colosse aux Pieds d'Argile, les Papillons, ...

Dans le cadre de ces partenariats, la mise en œuvre d'actions de sensibilisation et d'informations pour les structures fédérales peut être prise en charge. **A ce titre, les actions seront prioritairement orientées dans le cadre du partenariat national. Toutefois, si un nombre important d'action est identifiée en 2023, alors une partie pourrait être financée via le PSF également.**

Les renseignements concernant les informations et modalités pratiques des partenariats fédéraux sont accessibles via le site fédéral : <https://www.ffnatation.fr/ethique-et-integrite-ffn-lutte-contre-maltraitances-et-discrimination-dans-milieu-natation>



FOCUS ACTIONS CAF 2023

L'ANS a reconduit dans le cadre du PSF 2023, la prise en compte des actions liées à l'accèsion territoriale au sport de haut niveau pour les structures fédérales inscrites dans le PPF.

Cet axe de financement doit permettre de développer des actions de détection et de formation sportive favorisant le passage d'un premier niveau de pratique compétitive à une pratique plus intensive au sein d'un parcours d'accès au sport de haut niveau. Le but est d'assurer une relève de qualité au sein des équipes nationales afin de maintenir durablement la France dans le rang des meilleures nations mondiales.

Les actions auront pour cible, les structures de niveau territorial du programme d'accèsion des Projets de Performance Fédérale (PPF).

Les projets porteront sur les actions suivantes :

- Actions sportives : stages, regroupements, déplacements de sélections
- Encadrement : vacations et formations
- Optimisation de l'entraînement : matériels légers, prestations de services, prestations paramédicales



Pour rappel, seules les structures fédérales identifiées dans le niveau « Accession de niveau territorial » du PPF peuvent déposer dans Compte Asso, des actions à caractère sportif compétitif, telles que définies ci-dessous. [La liste des structures fédérales autorisées est définie en annexe.](#)

Si la ligue est support du CAF, alors la ligue pourra porter et déposer directement des actions effectuées par sa ou ses structures d'accèsion.

Outre la prise en charge de l'activité et organisation interne du CAF, la structure, support du CAF est celle qui prend en charge les frais de fonctionnement liés à l'activité du CAF. Dans ce cadre, il est rappelé qu'il est interdit de reverser, une subvention publique perçue, à une autre structure.

Toutes les demandes de clubs non éligibles à cette thématique ne seront pas étudiées.

Accession du sport de HN <i>Réservé pour les structures identifiées par la DTN</i>	Les actions PPF/ CAF 2023
	PPF - Actions sportives : stages, regroupements, déplacements de sélection
	PPF - Encadrement : vacations et formations des entraîneurs de la structure
	PPF - Optimisation de l'entraînement : Interventions dans le champ "optimisation de la performance », la prévention des blessures, et la récupération

Les actions déposées dans le cadre du PPF "Accession territoriale" devront être avisées par la cellule de suivi de chaque CAF et devront être remontées à la direction technique nationale dès le dépôt des dossiers.



LE CADRE GENERAL DE LA CAMPAGNE PSF 2023

FICHE TECHNIQUE 3

- L'enveloppe PSF 2023 ne concerne pas les subventions liées à :
 - L'Emploi et l'Apprentissage
 - L'Opération Plan « J'apprends à nager »
 - Le Plan Aisance Aquatique
 - Les Equipements Sportifs

Ces actions sont financées par les crédits du PST « Projets Sportifs Territoriaux », gérés par les [services déconcentrés de l'État](#). Chaque subvention doit faire l'objet d'une demande spécifique et il est interdit pour une même action de solliciter en simultanée les crédits du PST et ceux du PSF.

- La FFN incite fortement ses structures fédérales à solliciter les subventions du PST et en particulier les crédits liés à la création d'emploi qui offrent de belles opportunités pour professionnaliser le réseau fédéral. Tous les échelons fédéraux sont éligibles et au regard des besoins fédéraux, les comités départementaux sont vivement encouragés à s'inscrire dans cette démarche. En effet, au regard des besoins de structuration du réseau fédéral, la création d'emplois dans les comités départementaux, avec des postes d'agent de développement sportif polyvalent, est une priorité de la FFN. De par leur proximité territoriale, les comités départementaux sont des acteurs clés pour accompagner les clubs dans leur projet de structuration et de développement. D'autre part, l'activité des ligues est telle qu'elles ont besoin de déléguer une partie de leurs missions aux comités départementaux qui doivent se professionnaliser pour devenir des relais locaux actifs et être en capacité de déployer la politique fédérale efficacement.
- A noter que la présente note de cadrage sera transmise aux référents « emploi » de l'Agence dans les régions et aux responsables des pôles sport des services afin de croiser les stratégies fédérales et les demandes locales de financement (nécessité d'évaluer la cohérence de la demande de financement d'un emploi avec le projet de développement de la structure).
- Les territoires suivants sont gérés par les collectivités ou services déconcentrés de l'État qui ont en charge de la gestion des subventions aux associations sportives : Corse, Nouvelle Calédonie, Polynésie Française, Saint Pierre et Miquelon, Wallis et Futuna.
- Les actions qui ne sont pas éligibles au financement PSF :
 - Aucune action liée à la compétition, au haut niveau, à l'organisation de stages sportifs de préparation à des compétitions et actions de détection ne sera pris en compte dans le cadre de la demande de subvention PSF (excepté pour les territoires ultramarins et les clubs du PPF reconnus CAF par la DTN)
 - L'achat de matériels lourds de type technique, sportif (ex : aquabike) informatique, électronique n'est pas éligible.
- Une attention particulière sera portée aux projets facilitant l'accès à la pratique pour les populations les plus éloignées du sport et aux projets situés dans des [territoires carencés \(ZRR\)](#) et [quartiers prioritaires de la ville \(QPV\)](#).
- Pour rappel : ZRR, commune inscrite dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR, si :
 - Le siège social des structures se situe dans ces territoires prioritaires,
 - L'action vise des publics résidant dans ces territoires prioritaires,
 - L'équipement sportif support à l'action se situe dans ces territoires prioritaires.

FICHE TECHNIQUE 3

- Les actions concernant la lutte contre les discriminations, violences et dérives sexuelles seront soutenues et valorisées. De même, pour les actions visant et favorisant le développement de la pratique pour les personnes en situation de handicap. A noter que les structures bénéficiant du soutien de l'ANS doivent impérativement inscrire et recenser leurs activités dans le guide, [Handiguide](#) des Sports.
- **Une commission fédérale indépendante et neutre** a été créée, **pour garantir l'indépendance des décisions et veiller au respect des règles d'éthique, de déontologie et de transparence.** Elle est composée d'élus régionaux, départementaux et locaux, d'élus fédéraux, de la direction technique nationale et de salariés fédéraux. Elle est chargée **de garantir une attribution équitable des crédits** aux structures fédérales ainsi que de valider la liste des bénéficiaires, les montants proposés et de fixer les modalités d'évaluation des projets à financer.
- Au niveau de la répartition de l'enveloppe, la fédération aura une attention particulière aux crédits réservés aux clubs, à la structuration des différents échelons et des demandes émanant des territoires d'Outre-mer, avec prise en compte d'actions spécifiques dont notamment des actions liées à l'accession au sport de haut niveau et frais de déplacements.
- **Le seuil d'aide financière par dossier est fixé à 1500 €** (abaissé à 1000 € pour les structures dont le siège social est situé dans une ZRR ou dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou bassins de vie ayant au moins 50 % de la population en ZRR).
- En cas de difficultés d'atteinte du seuil financier, il est toléré la possibilité pour un comité départemental de se porter tête de réseau au profit des clubs. Le comité devra mentionner les clubs bénéficiaires et la subvention perçue par le comité ne pourra pas être reversée directement aux clubs. L'aide financière apportée se fera sous la forme d'un paiement sur facture.
- Comme l'an dernier, les clubs devront obligatoirement utiliser l'outil « Compte Asso » pour faire leur demande de subvention et leur bilan d'activité (voir note explicative en annexe).
- Chaque action doit démarrer durant l'année civile 2023. La période éligible au financement des actions est fixée du 1^{er} janvier 2023 au 30 juin 2024. L'action peut se poursuivre jusqu'au 30 juin 2024 à condition qu'elle ait au préalable, démarrée en 2023.
- Pour les clubs disposant d'une double affiliation fédérale, un choix d'affiliation doit nécessairement être fait pour procéder à la demande de subvention. Le principe étant une seule demande de subvention pour une même action (une même action ne peut pas être déposée auprès de 2 fédérations PSF, pas de cofinancement possible entre PSF).
- **Le nombre d'actions pouvant être déposées par les structures fédérales dans Compte Asso est définie comme suit :**
 - **Club : minimum 2 actions et maximum 3 (hors actions CAF)**
 - **Comité : minimum 2 actions et maximum 3**
 - **Ligue : minimum 2 actions et maximum 4 (hors actions CAF)**
- Attention, un seul dossier de demande de subvention par structure doit être déposé, un dossier pouvant contenir plusieurs actions. A noter que l'ajout d'action(s) ou la modification des fiches actions est possible tant que le dossier n'a pas été transmis au service instructeur.



CALENDRIER PREVISIONNEL 2023

FICHE TECHNIQUE 4

05 Avril

Lancement national de la campagne – Ouverture de l’outil Compte Asso pour dépôt des dossiers et envoi de la note de cadrage aux structures fédérales

13 Avril

Organisation d’un webinaire national

19 Avril

Organisation d’un webinaire spécial Outre Mer

14 Mai

Fin de la campagne – fermeture de « Compte Asso »

15 Mai – 29 Juin

Instruction des dossiers par les services fédéraux

30 Juin

Transmission des conclusions de la commission nationale fédérale d'attribution des subventions à l'Agence nationale du Sport

30 Juin

Deadline de transmission des bilans d’activité et financier PSF 2022

Juin - Juillet

Vérification des propositions de versement par l’Agence nationale du Sport

Envoi par l’Agence nationale du Sport des notifications (d’accord ou de refus) aux structures fédérales, via la Comte Asso

Gestion par la FFN des conventions annuelles pour les montants supérieurs à 23 000 € et des états de paiement

Mise en paiement des subventions réalisée par l’Agence nationale du Sport



L'ÉVALUATION DES ACTIONS FINANÇÉES DANS LE CADRE DU PSF 2022

Après chaque campagne de demande de subvention PSF, il revient à la Fédération de s'assurer de la mise en œuvre des actions financées au titre du PSF 2022 en veillant à ce que les structures fournissent bien leurs bilans d'activité et financier 2022. Les structures ont l'obligation de justifier la bonne utilisation de la subvention octroyée.

Pour rappel, les bilans d'action sont dorénavant informatisés et doivent être réalisés dans la rubrique bilan de l'outil Compte Asso.

Aucun bilan papier CERFA ne sera pris en compte.



Les bilans des actions PSF 2022 doivent impérativement être réalisés dans Compte Asso avant le vendredi 30 juin 2023. Sans transmission de bilan, l'ANS procédera à une demande de remboursement de la subvention versée.

Pour les PSF 2022, il ne sera plus possible de demander un report d'action (bouton report d'action supprimé dans Compte Asso), néanmoins, il sera possible de modifier la date de fin de réalisation du projet dans la mesure où le bilan peut être transmis d'ici le 30 juin 2023 pour faire le bilan. Sinon, l'action sera signalée comme partiellement réalisée ou non réalisée et une demande de reversement partiel ou total sera effectuée.

A noter qu'un suivi plus spécifique sera effectué par la commission nationale et demandé également aux commissions régionales afin de faire état des actions financées, de s'assurer de leur portée en termes de développement et permettre aussi de recueillir les expériences pour pouvoir les partager et les valoriser au niveau local voir au niveau national.

RAPPEL : le PSF est un outil de développement et de structuration du projet sportif fédéral. A ce titre, il accompagne des projets identifiés comme éligibles tels que décrits dans les guides annuels. Cette enveloppe n'a pas vocation à financer du fonctionnement d'une année sur l'autre, mais bien d'accompagner la mise en place de nouvelles actions permettant à moyen terme d'augmenter le nombre de pratiquants.



UTILISATION DE L'OUTIL « COMPTE ASSO

- Toutes les demandes de subventions relatives au PSF et la réalisation des bilans d'activité et financier doivent être réalisés via l'outil Compte Asso : <https://lecompteasso.associations.gouv.fr/>
- Un code à saisir dans Compte Asso pour sélectionner la fiche de subvention correspondante à la demande est nécessaire afin que le dossier de la structure soit répertorié et traité par la FFN.
 - Chaque ligue dispose d'un code spécifique, les clubs et comités départementaux de la région devront donc renseigner le code correspondant à leur territoire. Voir tableau des codes ci-dessous.
 - Pour déposer leur dossier de demande de subvention, les ligues devront renseigner le code national, à savoir le **1334**

CODES COMPTE ASSO POUR LES CLUBS et LES COMITES DEPARTEMENTAUX	
REGION	CODE
AURA	1335
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1336
BRETAGNE	1337
CENTRE VAL DE LOIRE	1338
GRAND EST	1339
HAUTS DE FRANCE	1340
ILE DE FRANCE	1341
NORMANDIE	1342
NOUVELLE AQUITAINE	1343
OCCITANIE	1344
PAYS DE LA LOIRE	1345
PACA	1346
GUADELOUPE	1347
MARTINIQUE	1348
GUYANE	1349
REUNION / MAYOTTE	1350
CODE COMPTE ASSO POUR LES LIGUES	
CODE NATIONAL : 1334	



Attention, un seul dossier de demande de subvention par structure devra être déposé, un dossier pouvant contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) est possible tant que le dossier n'aura pas été transmis au service instructeur.



Le nombre d'actions pouvant être déposées par les structures fédérales dans Compte Asso est définie comme suit :

- ✓ Club : minimum 2 actions et maximum 3 (hors actions CAF)
- ✓ Comité : minimum 2 actions et maximum 3
- ✓ Ligue : minimum 2 actions et maximum 4 (hors actions CAF)



LES CONDITIONS D'ELIGIBILITE DU DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

Pour être éligible aux subventions PSF 2023, les conditions sont les suivantes :

- Complétude du dossier
- Demande possible à partir de la 2ème année d'affiliation à la FFN (affiliation animation pas prise en compte)
- 100 % licence – Règle fédérale obligatoire. L'étude et prise en compte de ce pré requis est à l'appréciation des ligues.

Pour être instruits, les dossiers doivent être complets. Les pièces et informations obligatoires à transmettre dans Compte Asso sont les suivantes :

- N° affiliation fédérale (inscrire les 11 chiffres FFN)
- Statuts,
- Liste des dirigeants,
- Rapport d'activité,
- Budget prévisionnel annuel,
- RIB (le nom du titulaire du compte doit correspondre au nom de l'association déclarée),
- Comptes annuels,
- Bilan financier
- Projet de développement

Les principaux motifs d'inéligibilité :

- Dossier incomplet et/ou document non conforme
- Structure non affiliée depuis 2 ans
- Non-respect du 100 % licence
- Seuil d'aide financière non atteint (minimum 1500 € ou 1000 € en ZRR)

ANNEXES

1. Formaliser le projet de développement de la structure
2. Elaborer le budget prévisionnel des actions
3. FAQ – Questions réponses
4. Le Compte Asso : procédure de création du compte
5. Liste des référents PSF fédéraux et régionaux
6. Liste des structures fédérales éligibles au PPF

FORMALISER LE PROJET DE DEVELOPPEMENT DE LA STRUCUTRE

Dans le cadre de la demande de subvention du PSF, les structures doivent présenter un projet de développement Afin d'aider les structures à formaliser leur projet de développement, le CR DLA Sport porté par le CNOSF, propose une nouvelle plateforme d'accompagnement.

Cet outil méthodologique, simple d'utilisation et très pratique permet de facilement construire son projet de développement en respectant les principes de la démarche projet et de disposer des ressources et informations utiles.

Lien pour accéder à la plateforme :

<https://crdla-sport.franceolympique.com/art.php?id=71395>

ELABORER LE BUDGET PREVISIONNEL DES ACTIONS

Dans le cadre de la mise en œuvre de vos actions, nous vous apportons des précisions sur les dépenses éligibles.

➤ Au niveau des charges, penser à bien identifier :

▪ **La valorisation des ressources humaines à travers :**

- Le temps de bénévolat
- La rémunération et les charges du personnel de vos salariés mobilisés sur l'action (= *proratisation du coût du poste chargé x le nombre d'heures travaillées*) en tenant compte de l'ensemble du temps de travail engagé : de la phase de formalisation du projet et montage des dossiers, jusqu'au pilotage et coordination opérationnelle de l'action + le temps passé pour le traitement et l'élaboration du bilan.

Il s'agit ici, à travers l'organisation de vos actions de prendre en compte l'implication des salariés sur les projets mis en œuvre en valorisant les coûts de poste proratisés. A ce titre, merci de bien noter que les demandes de financement concernant la création d'emploi ne sont pas acceptées, via le PSF. Pour cela, il faut solliciter d'autres dispositifs et/ou mesures d'aides de financement des emplois (ANS emplois, collectivités régionales, ...)

▪ **Les frais de fonctionnement**

- Charges fixes de fonctionnement de la structure estimées au prorata du temps de mise en œuvre de l'action
- Le coût des déplacements
- Frais d'hébergement

▪ **Les frais techniques**

- La mise à disposition et/ou l'achat de matériel techniques et pédagogiques (dans la limite de 500€ HT unitaire pour l'achat de matériel)
- La mise à disposition d'équipements et notamment la location de lignes de d'eau
- Les frais pédagogiques liées au suivi de formations fédérales

▪ **Les frais de communication** (fabrication de flyers, frais d'envoi, ...)

➤ En termes de produits, penser à bien prendre en compte l'ensemble des recettes liées à :

- Les fonds propres de la structure
- La participation de vos partenaires institutionnels en indiquant le montant financier sollicité auprès de l'ANS, mais aussi la participation des collectivités, crédits territoriaux
- La participation de vos partenaires techniques
- Les éventuels partenaires privés

Comme pour les dépenses, la part des recettes par action doit également être proratisée selon le temps estimé de mise en œuvre de l'action.

FAQ – QUESTIONS REPONSES

- **Comment effectuer sa demande de subvention ?**

La demande est à réaliser via Le [Compte Asso](#)

Pour l'utilisation optimale du Compte Asso, il est conseillé d'utiliser la dernière version des navigateurs Google Chrome ou Firefox.

Pour plus d'informations et vous aider dans votre démarche, vous pouvez consulter [les guides d'accompagnement de l'ANS](#).

Seules les demandes de subvention réalisées via ce canal seront traitées

- **Comment être certain que son dossier sera bien transmis à la FFN ?**

Pour déposer un dossier de demande de subvention, le code communiqué par la Fédération doit être impérativement saisi en début de procédure sur le Compte Asso afin que le dossier puisse parvenir à la FFN. Il est défini un code spécifique pour les clubs et les comités départementaux par région et un code national unique pour les ligues.

CODES COMPTE ASSO POUR LES CLUBS ET LES COMITES DEPARTEMENTAUX	
REGION	CODE
AURA	1335
BOURGOGNE FRANCHE COMTE	1336
BRETAGNE	1337
CENTRE VAL DE LOIRE	1338
GRAND EST	1339
HAUTS DE FRANCE	1340
ILE DE FRANCE	1341
NORMANDIE	1342
NOUVELLE AQUITAINE	1343
OCCITANIE	1344
PAYS DE LA LOIRE	1345
PACA	1346
GUADELOUPE	1347
MARTINIQUE	1348
GUYANE	1349
REUNION / MAYOTTE	1350
CODE COMPTE ASSO POUR LES LIGUES	
CODE NATIONAL : 1334	

- **Comment construire son dossier de demande de subvention ?**

Un seul dossier par structure peut être déposé car un dossier peut contenir plusieurs actions. L'ajout d'action(s) sera possible tant que le dossier n'aura pas été définitivement transmis à la fédération.

- **Combien d'actions peut-on déposer dans son dossier de demande de subvention ?**

Le nombre d'actions pouvant être déposées par les structures fédérales est définie comme suit :

- ✓ **Club** : minimum 2 actions et maximum 3 (hors actions CAF)
- ✓ **Comité** : minimum 2 actions et maximum 3
- ✓ **Ligue** : minimum 2 actions et maximum 4 (hors actions CAF)

- **Existe-t-il un seuil minimal de financement fixé par l'Agence Nationale du Sport ?**
Le seuil minimal d'aide financière pour un bénéficiaire s'élève à 1 500 € (seuil abaissé à 1 000 € pour les structures dont le siège social se situe en Zone de Revitalisation Rurale (ZRR) ou dans une commune inscrite dans un contrat de relance et de transition écologique (CRTE) rural ou dans un bassin de vie comprenant au moins 50% de la population en ZRR). De plus, la subvention PSF attribuée n'excèdera pas 50 % du coût total du projet.

- **Quels sont les éléments et documents à fournir obligatoirement lors du dépôt des demandes de subvention ?**
 - Numéro d'inscription au Répertoire National des Associations
 - Numéro d'affiliation fédérale (inscrire les 11 chiffres FFN)
 - Numéro de SIRET de l'association
 - Statuts
 - Liste des dirigeants
 - Rapport d'activité approuvés lors de la dernière assemblée générale
 - Comptes approuvés du dernier exercice clos
 - Budget prévisionnel annuel (pour l'année en cours)
 - RIB de l'association lisible et récent
 - Projet associatif / Plan de développement.

- **En cas de problème ou de questions relatives au dossier de demande de subvention, quelles sont les modalités prévues ?**
Des interlocuteurs fédéraux sont identifiés pour apporter les réponses aux questionnements des ligues, comités et clubs.

Les questions seront à formuler par voie électronique et à envoyer à psf@ffnatation.fr

Les ligues ont également un rôle d'accompagnement des comités et clubs, étant donné leur connaissance du contexte et des enjeux territoriaux :

- Diffusion de l'information relative à la campagne PSF 2023
- Orientation sur des actions en lien avec les thématiques retenues dans le projet de ligue
- Accompagnement des clubs dans l'élaboration de leur dossier de demande de subvention
- Avis technique sur les dossiers déposés par les clubs et les comités départementaux
- Proposition financière sur les actions présentées par les clubs et les comités départementaux

Le Compte Asso : procédure de création du compte

Tous les clubs devront utiliser exclusivement l'outil « Compte Asso » pour faire leur demande de subventions 2023 et s'assurer que chacune des 4 étapes suivantes a été respectée.

1. Créer un compte ou s'identifier sur la [plateforme](#)
2. Renseigner l'ensemble des documents administratifs demandés ou les mettre à jour
3. Faire une demande de subvention en inscrivant le code communiqué par la Fédération dans l'onglet « recherche de subvention » (Ce code devra obligatoirement être renseigné dans le « compte Asso » pour sélectionner la subvention FFN)
4. Indiquer systématiquement l'intitulé de l'action en se référant à la nomenclature proposée via le menu déroulant pour chaque objectif opérationnel

Les clubs ayant déjà déposé un dossier l'an dernier dans compte Asso auront la possibilité de reconduire la mise en œuvre de leurs actions en cliquant sur le bouton « renouvellement ».
Cette reconduction d'action sera possible à la condition que l'action ait bien été menée au cours de la saison et qu'elle soit menée avec plus d'envergure, plus d'ampleur (augmentation du nombre de bénéficiaires, portée territoriale plus vaste, durée de mise en œuvre plus longue, ...).

Par ailleurs, une actualisation des données de mise en œuvre de l'action devra être effectuée.

Les structures fédérales n'ayant jamais déposé un dossier sur « Compte Asso » sont invitées à prendre connaissance des tutoriels vidéo suivants :

- [Création de compte et ajout de votre association](#)
- [Les informations à renseigner sur votre association](#)
- [Demander une subvention](#)

Il ne faut constituer qu'une demande de subvention, c'est-à-dire, un seul dossier par structure. Une structure souhaitant présenter plusieurs actions devra les enregistrer dans le même dossier.

Les référents PSF 2023

FFN :

- Catherine ARRIBE psf@ffnatation.fr - 01 70 48 45 64

Ligues :

AURA	Maxime USCLAT Olivier HIRTZIG	comiterhonenatation69@gmail.com secretairegeneral@auvergnerhonealpes-natation.fr
BFC	Jacky VIEVAL	jacky.vieval@gmail.com
CVDL	Michel SAUGET Cécile DUCHATEAU JOEL GIRAULT	michel.sauget@natation-cvl.fr cecile.duchateau@natation-cvl.fr joelgirault@yahoo.fr
Bretagne	Bénédicte COMPOIS	benecompois@gmail.com
IDF	Dominique BASSET Patrick FRADET	dbasset@orange.fr pfradet@lif-natation.fr
HdF	Véronique GIBOT Franck HAUDEGAND	veronique.gibot@ffnatationhdf.fr franck.haugdegand@ffnatationhdf.fr
NA	Laurette BERTON	vice.presidente@ffnatationlna.fr
OCC	Bernard DALMON Thibault HETZEL	bernard.dalmon@ffnatation.fr erfan@occitanie.ffnatation.fr
PACA	Jean François GUINOT	jeff.guinot@orange.fr
Réunion	Franck SCHOTT	c-r-n@orange.fr
PDL	Joël PINEAU	cte-natation-ffn-pdl@wanadoo.fr
Normandie	Hélène LEGRANDOIS-DELAMARE Ibrahima SOW Arvine AMIN	helene.legrandois@ffnormandie.com ibrahima.sow@ffnormandie.com arvine.amin@ffnormandie.com
Martinique	Alex BADIAN	alex.badian@orange.com
Guadeloupe	Allan HUYGHUES-BEAUFOND Gérard OLIVARY	hballanlg@gmail.com golivary@gmail.com
Guyane	Catherine ARRIBE	psf@ffnatation.fr
LGE	Denis VADEL	denis.vadel@lge-natation.fr

Liste 2023 des structures fédérales éligibles au PPF

Seules les structures fédérales identifiées dans le niveau « Accession de niveau territorial » du PPF peuvent déposer dans Compte Asso, des actions à caractère sportif compétitif, telles que définies ci-dessous.

Si la ligue est support du CAF, alors la ligue pourra porter et déposer directement des actions effectuées par sa ou ses structures d'accession.

Outre la prise en charge de l'activité et organisation interne du CAF, la structure, support du CAF est celle qui prend en charge les frais de fonctionnement liés à l'activité du CAF. Dans ce cadre, il est rappelé qu'il est interdit de reverser, une subvention publique perçue, à une autre structure.

Toutes les demandes de clubs non éligibles à cette thématique ne seront pas étudiées.

NOM de la structure	TYPE de la structure
LIGUE ILE DE FRANCE - FONTAINEBLEAU	CAF NATATION
ALLIANCE DIJON NATATION	CAF NATATION
AMIENS METROPOLE NATATION	CAF NATATION
ANGERS NAT SYNCHRO	CAF NATATION ARTISTIQUE
ANGERS NATATION	CAF NATATION
ANGERS NATATION	CAF WATER POLO M
AQUA SYNCHRO LYON	CAF NATATION ARTISTIQUE
AQUATIC CLUB DE BOURGES	CAF NATATION
AQUATIC CLUB HYEROIS	CAF NATATION
BALLET NAUTIQUE DE STRASBOURG	CAF NATATION ARTISTIQUE
CERCLE DES NAGEURS DE BREST	CAF NATATION
CERCLE DES NAGEURS MELUN VAL DE SEINE	CAF NATATION
CERCLE NAGEURS DE CANNES	CAF NATATION
CERCLE NAGEURS MARSEILLE	CAF NATATION
CERCLE NAGEURS MARSEILLE	CAF WATER POLO M
CERCLE NAGEURS ST CYPRIEN	CAF NATATION ARTISTIQUE
CERCLE NAUTIQUE CHALONNAIS	CAF NATATION
CERCLE NAUTIQUE SARREGUEMINES	CAF NATATION
CERCLE PAUL BERT RENNES	CAF NATATION
CHARLEVILLE-MEZIERES NATATION	CAF NATATION
CLUB LEO LAGRANGE NATATION NANTES	CAF NATATION ARTISTIQUE
CN ANTIBES	CAF NATATION
CN NOISY-LE-SEC	CAF WATER POLO M
CNO ST-GERMAIN-EN-LAYE	CAF NATATION
COLOMIERS NATATION SYNCHRONISEE	CAF NATATION ARTISTIQUE
DAUPHINS DU TOEC	CAF NATATION
DUNKERQUE NATATION	CAF NATATION
E. S. MASSY NATATION	CAF NATATION

ENFANTS DE NEPTUNE TOURCOING LILLE METROPOLE	CAF WATER POLO M
ENFANTS NEPTUNE DE TOURS	CAF NATATION
F.N.C DOUAI	CAF WATER POLO M
GRAND NANCY AQUATIQUE CLUB	CAF WATER POLO F
GRAND PARIS SWIM ACADEMY	CAF NATATION
GRAND PARIS SCE AQUATIQUE	CAF NATATION ARTISTIQUE
HYERES NATATION ARTISTIQUE	CAF NATATION ARTISTIQUE
LAVAL WATER-POLO	CAF WATER POLO F
LES AQUANAUTES	CAF NATATION ARTISTIQUE
LES DAUPHINS D'ANNECY	CAF NATATION
LIGUE DE BRETAGNE	CAF NATATION ARTISTIQUE
LIGUE DE NATATION DE GUYANE	CAF NATATION
LIGUE DE NATATION DE MARTINIQUE	CAF NATATION
LIGUE DE NORMANDIE NATATION CAEN	CAF NATATION
LIGUE DE NORMANDIE NATATION ROUEN	CAF NATATION
LIGUE OCCITANIE FONT ROMEU	CAF NATATION
LILLE METROPOLE NATATION	CAF NATATION
LYON PLONGEON CLUB	CAF PLONGEON
MULHOUSE OLYMPIC NATATION	CAF NATATION
MULHOUSE WATER-POLO	CAF WATER POLO M
NANTES NATATION	CAF NATATION
NATATION ARTISTIQUE TOURS	CAF NATATION ARTISTIQUE
NATATION DE VILLEFRANCHE EN BEAUJOLAIS	CAF NATATION
NATATION SAINT DENIS REUNION	CAF NATATION
OLYMPIC NICE NATATION	CAF NATATION
OLYMPIC NICE NATATION	CAF WATER POLO F
OLYMPIC NICE NATATION	CAF WATER POLO M
OLYMPIC NICE NATATION	CAF PLONGEON
PAYS D'AIX NATATION	CAF NATATION
PAYS D'AIX NATATION	CAF WATER POLO M
PAYS D'AIX NATATION	CAF NATATION ARTISTIQUE
SAINT-RAPHAEL NATATION	CAF NATATION
SOCIETE DE NATATION DE METZ	CAF NATATION
STADE FRANÇAIS	CAF NATATION ARTISTIQUE
STADE LAVALLOIS	CAF NATATION
STADE POITEVIN NATATION	CAF NATATION
TAHITI	CAF NATATION
TEAM STRASBOURG	CAF WATER POLO M
ACQUA SYNCHRO BASTIA	CAF NATATION ARTISTIQUE
GIRONDINS BORDEAUX	CAF NATATION ARTISTIQUE
GRANVILLE WATER POLO	CAF WATER POLO M
NC ST-JEAN-D'ANGÉLY	CAF WATER POLO M